



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET GENERAL

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 06 décembre 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 6 décembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
1 ^{er} décembre 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra — HERMET Rodolphe - DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique *procuration* à DALBIN Jacques – BROOKS Christelle *procuration* à Nathalie ASSELIN - RODRIGUEZ GRUESO José *procuration* à Rodolphe HERMET – PALHIES Sylvain *procuration* à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine *procuration* à Robert ANDRE

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
RAMBEAU Sandra a été nommée secrétaire.

Durant un exercice budgétaire, il arrive souvent que de nouvelles dépenses et/ou de nouvelles recettes demandent à être engagées, sans qu'elles n'aient été prévues au budget primitif voté en début d'année.

Par une délibération n° 2023/035, le conseil municipal a validé la décision modificative du budget général qui correspondait à une écriture tant en dépense qu'en recette de fonctionnement, pour le projet NEFLE des écoles, subventionné à 100% par l'Etat.

Aujourd'hui que les écritures comptables ont commencé à être éditées en section d'investissement, le conseil municipal est amené à se prononcer pour effectuer une deuxième décision modificative correspondant au commencement de l'exécution concrète du projet NEFLE.

Un imprévu technique au CCLM nous oblige à effectuer la même opération.

Ces deux imprévus sont intégrés dans la décision modificative n°2 du budget général telle que définie ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20231211-23-048-AI
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023



DECISION MODIFICATIVE N° 2-2023 BUDGET COMMUNE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023	Virement à la section d'investissement	21 300,00
	023	Virement à la section d'investissement	2 260,00
	TOTAL CHAPITRE 023		23 560,00
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6068	Autres matières et fournitures	-21 300,00
	6184	Versement à des organismes de formation	-2 260,00
	TOTAL CHAPITRE 011		-23 560,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 260,00
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	13 465,00
	2188	Autres	7 835,00
TOTAL CHAPITRE 21			23 560,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			23 560,00
RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021	Virement de la section de fonctionnement	23 560,00
TOTAL CHAPITRE 021			23 560,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			23 560,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **Modifier** le Budget général de la commune tel que défini dans le tableau ci-dessus
- **Approuver** la décision modificative n°2-2023 du budget général de la commune
- **L'autoriser**, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20231211-23-048-AI
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/12/2023**
Et publication ou notification le **12/12/2023**



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions (ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel- ASSENCIO Martine [groupe UNIR MIREVAL])

- **Modifie** le Budget général de la commune tel que défini dans le tableau ci-dessus
- **Approuve** la décision modificative n°2-2023 du budget général de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire

La Secrétaire de Séance
Sandra RAMBEAU

A Mireval, le 8 décembre 2023

Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
MIREVAL 3401599-20231211-23-048-AI
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/12/2023**
Et publication ou notification le **12/12/2023**